

Réglementation spéciale pour les aides-soignants

Vous souhaitez travailler comme aide-soignant(e) pour accompagner des personnes malades ou nécessitant des soins en Allemagne ? Découvrez ici les options de visa disponibles pour ce type d'emploi.

 [Visa et reconnaissance](#)  [Aperçu des types de visas](#)  [Autres types de visa](#)
 **Réglementation spéciale pour les aides-soignants**

Le marché du travail allemand est également ouvert aux aides-soignant(e)s provenant de **pays tiers**. Ainsi, les personnes qui ont suivi une formation professionnelle en soins infirmiers de moins de trois ans ou ayant obtenu la reconnaissance d'une telle formation peuvent exercer une activité dans le domaine des soins. Pour savoir si vous avez besoin d'un **visa** pour l'entrée ou d'une autorisation pour le séjour en Allemagne, consultez la rubrique « [Comment faire une demande de visa ?](#) ».

Voulez-vous travailler comme aide-soignant ?

Pour pouvoir occuper un poste d'aide-soignant(e), vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous avez reçu une offre d'emploi concrète en Allemagne comme aide-soignant(e). Dans l'idéal, vous avez déjà signé le contrat de travail avec le futur employeur.
- vous avez terminé une formation d'aide-soignant(e) / d'assistant(e) en soins en Allemagne avec succès.
- **ou** vous avez une qualification étrangère dans le domaine des soins qui est reconnue en Allemagne comme une qualification d'aide-soignant(e) : vous trouverez des informations détaillées relatives à la **procédure de reconnaissance** des qualifications étrangères sur le portail d'information du gouvernement allemand relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères « [Anerkennung in Deutschland](#)  ».

De quel titre de séjour les ressortissants de pays tiers ont-ils besoin ?

Si vous ne possédez pas la nationalité d'un pays membre de l'UE ou de l'**AELE**, vous devez demander un **titre de séjour** avant de commencer votre emploi en tant qu'aide-soignant(e). Celui-ci vous sera délivré dans le cas où l'Agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit – BA) a approuvé votre emploi conformément à [l'article 22a](#) de l'**ordonnance relative à l'emploi des étrangers - BeschV**. L'Agence fédérale pour l'emploi vérifie à cette fin si vos conditions de travail correspondent à celles des aides-soignant(e)s allemand(e)s.



Réglementation particulière à partir de 45 ans

Si vous avez 45 ans ou plus, vous devez percevoir un salaire brut annuel fixé pour travailler en Allemagne ou apporter la preuve d'une prévoyance retraite suffisante acquise jusqu'à présent. Ce salaire minimum s'élève à **55 770 euros** en 2026.

Le **permis de séjour** pour exercer une activité d'aide-soignant(e) ([article 19c, alinéa 1](#) de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG en relation avec [l'article 22a](#) de l'ordonnance relatif à l'emploi des étrangers - BeschV) est délivré pour la durée du contrat de travail et trois mois supplémentaires. Si votre contrat de travail est à durée indéterminée, un permis de séjour vous sera délivré pour quatre ans maximum.



Approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi

L'approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi est obtenue dans une procédure de visa comme une procédure administrative interne. En général, vous ne devez rien faire.

Si vous êtes encore dans votre pays d'origine, informez-vous sur le déroulement de la procédure de visa et/ou sur les conditions d'entrée en Allemagne.

Vous trouverez ici un [aperçu](#) des exigences en matière de moyens de subsistance selon le motif du séjour.



Imprimer la page



URL: <https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-reconnaissance/types-visas/autres/aides-soignants>

Date: 2026-10-20 13:33:56 GMT